FRC 4' f 29757 a

LE MINISTRE

DE L'INTÉRIEUR,

AUX CORPS ADMINISTRATIFS.

Du 12 Décembre 1792, l'an premier de l'Égalité et de la République.

Les Élections viennent de renouveller, dans l'étendue de la République, les Corps destinés à y faire exécuter les Loix. C'est avec vous, Concitoyens, récemment appellés à remplir d'augustes fonctions, que je viens m'entretenir de nos rapports et de nos devoirs.

Les uns tiennent aux autres : appliquons-nous ensemble à les bien connoître, nous ne pourrons manquer de les chérir, car leur objet est le bien public, auquel est attaché, dans un Etat libre, le bien de chacun, et la gloire de tout Fonctionnaire.

Chargé de surveiller généralement l'exécution des Loix, je vous dois la prompte expédition des Décrets ; l'attention de vous en rappeller, et la lettre et l'esprit, lorsque l'erreur ou les circonstances paroissent en altérer la connoissance ; le soin d'en faciliter l'exécution, quand il s'agit pour cela de grandes mesures ; la confirmation rapide et encourageante de vos décisions, lorsqu'elles sont justes, et que l'attache du Ministre leur est nécessaire ; leur cassation rigoureuse dans le cas contraire ; car, entre vous et moi, sont toujours les *Administrés*, pour lesquels nous sommes également commis, et la *Loi* qu'ils ne doivent jamais réclamer en vain.

Il y a cependant cette différence, que, nommés par les habitans d'une portion du territoire, il est possible, et même naturel, que les circonstances et les localités vous inspirent quelquefois l'idée de moyens que je ne puis juger que par vos yeux,

A

Cen 29757
fol
Fac
27174

THE NEWBERRY LIBRARY

ou de mesures auxquelles je doive me refuser par des considérations plus étendues. J'appartiens au tout ; je dois être l'homme de la République, et non celui d'aucun lieu. Nous pouvons donc, par fois, envisager les choses d'un autre œil ; et c'est à cause de cela, qu'une correspondance active, et la confiance réciproque, sont absolument nécessaires. La première, rend mon travail immense, je ne le crains pas ; la seconde, doit être méritée de part et d'autre. Vous avez, pour base de celle que j'aime à prendre en vous, le vœu du peuple qui vous a choisi, dans une époque où l'influence de la cour n'existe plus ; jusqu'à présent, elle s'étoit fait sentir presque par-tout ; et les Corps eux-mêmes, formés par la Constitution pour son maintien, étoient infestés çà et là de sujets intéressés à la détruire. De-là cette lutte pénible, ce froissement douloureux qui nuisoient à la marche du Gouvernement, et laissoient en souffrance toutes ses parties.

Aujourd'hui, la royauté proscrite n'offre plus de protection ou d'asyle au despotisme, aux passions de qui que ce puisse être : la loi règne uniformément sur tous, et son paisible triomphe doit être le but de tous nos efforts, parce qu'il est le seul garant de la prospérité publique. La *Loi*, sous un Monarque, peut offrir un nom respecté, dont on abuse, parce qu'il n'est rien que ne puisse pervertir un homme que des attributs ont rendu supérieurs à ses semblables. La *Loi*, dans une République, est un Dieu tutélaire, dont le culte ne doit jamais être négligé : c'est la Providence humaine qui veille sur les foibles, assure aux malheureux un refuge, et dont le respect est la première vertu du Citoyen. Si l'on jette un voile sur son image au moment des insurrections, ce ne doit jamais être pour long-temps, car les passions violentes sont habiles à se prévaloir de son silence ; elles acquièrent promptement une audace difficile à réprimer ; et l'accélération d'un mouvement révolutionnaire est si rapide, qu'elle amène la dissolution d'un corps politique, si l'autorité de la Loi n'est promptement rétablie. C'est à vous qu'en est confié l'exercice ; c'est à vous de la faire aimer.

La *police générale* et *le maintien de l'ordre public*, tel est à-la-fois l'ensemble et le but des travaux qui vous sont attribués. Tout ce qui intéresse la conservation et l'usage du droit de *propriété*, tout ce qui peut servir à consolider et garantir la *sûreté individuelle*, est du ressort de votre surveillance. Ainsi,

le Département où il existe un Citoyen lésé dans sa possession ou sa liberté, a des Administrateurs coupables, ou justement suspectés, c'est, du moins, ce que vous ne devez cesser de vous dire; car, s'il est quelques exceptions par le fait, il n'en est point dans le principe; et là où le premier Corps administratif réunira l'intégrité, la vigilance et la capacité nécessaires à remplir ses devoirs, tous les Officiers publics seront fidèles aux leurs.

Mon activité à vous transmettre les Décrets demeureroit nulle, si vous n'en mettiez une égale à leur publicité; cet article est d'autant plus important, que les intermédiaires sont nombreux, que la correspondance entre les Départemens devant être continuelle, ainsi que leur réaction, il faut que la marche des Loix soit égale dans tous, et qu'enfin dans la situation extraordinaire où nous sommes, à peine échappés du naufrage, agités encore par la tourmente, il est nécessairement des loix de circonstance, dont le secours ne peut, sans dangers, être différé d'un moment.

Le Pouvoir judiciaire est remis aux Tribunaux, mais vous avez l'œil et l'action sur la *Juſtice diſtributive*, par la dénonciation de tout ce qui peut l'offenser.

L'emploi de la force publique et confié à votre sagesse, et constitue votre puissance; mais celle-ci ne sera jamais plus grande que quand vous n'aurez pas besoin d'y recourir.

Ce n'est qu'après avoir épuisé le moyen de persuation qu'on peut en déployer de coercitifs, et les premiers suffisent presque toujours à des Administrateurs qui méritent la confiance. Dans une régime libre, l'opinion est le lévier de l'Etat; on peut en abuser en travaillant à la corrompre, mais le règne de celui qui l'égare est de courte durée; on ne la dirige qu'en l'éclairant, et cette manière de s'en servir ne permet pas d'en faire une dangereuse application.

De même que la vérité, bien sentie, clairement exprimée, a toujours quelqu'éloquence, la vertu ne manque pas d'une sorte d'autorité. Dès que l'une et l'autre accompagnent l'homme public, il a toute l'influence qu'il lui est permi de désirer, parce que c'est la seule qui lui soit nécessaire pour faire le bien. Si des circonstances rares et difficiles exigent l'emploi

de la force, il devient d'autant plus imposant, qu'il a été précédé de celui de la persuation : des-lors les gens de bien l'applaudissent, leur vœu a précédé son recours, et c'est aux seuls scélérats de trembler.

L'un des premiers effets du *maintien de l'ordre public*, doit être la *libre circulation des subsistances* ; cet objet essentiel demande une attention particulière, et parce qu'il tient à la satisfaction du premier besoin de la vie, et parce qu'il est dans les Républiques le motif d'agitation saisi par les malveillans.

Le sage Décret que vient de rendre à ce sujet la Convention Nationale, est le code de la raison pour cette partie ; il sera suivi d'une instruction que vous aurez soin de répandre le plus généralement qu'il soit possible, afin que tous les esprits se pénètrent des principes, à l'observation desquels sont attachées la paix et l'abondance.

Ma vigilance à répondre à vos demandes de secours, égalera celle que j'emploie à faire au dehors les achats dont je suis chargé. J'ai voulu édifier mes concitoyens sur cette portion calomniée de mon administration, en publiant les comptes détaillés que j'avois dejà rendus à la Convention. Je ne puis qu'y renvoyer, en répétant que je n'ai jamais à faire aucuns achats de grains dans l'intérieur, et que l'intérêt de mon ministère dans cette partie, est tout entier à la meilleure répartition, à la plus libre circulation des subsistances pour la satisfaction égale du besoin, et le juste partage de l'abondance entre tous les Départemens.

Dans les surveillances administratives que vous devez exercer, les *Hôpitaux*, les *Prisons*, les *Maisons de secours* et *de Charité*, sollicitent particulièrement l'œil attentif de la bienveillance. C'est dans les *Hôpitaux* que gémit l'humanité souffrante ; c'est dans les *Prisons* que se trouve par-fois l'innocence accusée, et que le malheureux prévenu de crime, ou le criminel lui même, jugé ou non jugé, attend les soins que doit la société à celui dont elle conserve l'existence ; c'est enfin, dans les *Maisons de charité*, que s'entretiennent tant d'individus dans lesquels l'homme sensible veut honnorer le caractère de l'espèce, et que l'homme d'état doit toujours chercher à améliorer.

La construction de ces divers refuges, leur administration, leur tenue, ont une prodigieuse influence sur le corps entier de la Société, sur son état physique, son caractère moral; ils portent l'empreinte du gouvernement, et sont les derniers témoins de sa barbarie, ou l'une des preuves de son excellence.

Presque tout est à faire dans cette partie; nos Hôpitaux, pour la plupart, ont plus de luxe que de commodités; le despotisme faisoit élever de somptueux édifices dans lesquels ils entassoit ses victimes; il montroit les premiers avec orgueil, sans rougir ni s'inquietter des autres. Manifester sa puissance, étonner par sa grandeur, c'est tout ce qu'il savoit ambitionner; les peuples, dans leur sottise, s'humilioient devant cet appareil, dont ils payoient les frais, et sous lequel ils mouroient opprimés! Les Prisons, bien plus affreuses, sembloient avoir été inventées pour achever de dégrader l'humanité. C'est à vous, Administrateurs, d'établir, dans ces réduits de la misère et de l'infortune, la salubrité qui conserve, l'ordre qui régénère, la justice et la bonté qui consolent.

La douce influence d'un Gouvernement libre doit s'étendre avec une attention religieuse sur les objets consacrés par le malheur; la pitié respectueuse et les soins généreux sont une dette qu'il acquitte envers eux; car c'est toujours par l'effet de quelque vice qui lui est particulier, qu'existent ces objets.

Les *Travaux publics* ouvrent une grande carrière aux vues des Administrations; c'est par eux qu'on peut soutenir une classe nombreuse, que la tyrannie dévoua à la pauvreté; c'est par eux qu'on doit réparer les rigueurs de la nature, faciliter le cours de l'industrie, vivifier toutes les parties de la République, accroître sa prospérité; c'est avec eux qu'il s'agit de préparer des moyens et des ressources, d'occupation et d'aisance, aux enfans de la Patrie, combattant aujourd'hui pour sa défense, lorsqu'ils rentreront dans son sein.

Sur tous ces objets, vous me devez des renseignemens, des faits, des lumières, parce que c'est d'après le recueillement de tout ce qui m'est fourni, que je puis arrêter des plans généraux, lier leur exécution, en démontrer la nécessité au Corps Législatif, en diriger l'utilité pour le plus grand bien et la plus étroite union de tous les Départemens; maintenir, dans toutes les parties de l'Administration, la conformité de principes, l'unité

d'action, y entretenir la même activité, y répandre le même esprit; resserrer ainsi les liens de la fraternité, pour l'avantage commun et la plus grande force de la République.

Si, dans la multiplicité des affaires que cette foule d'objets apporte chaque jour à mon examen, il m'échappe quelque erreur ou quelque contradiction, faites-les moi connoître; mon intention n'est pas douteuse, hâtez-vous donc de la seconder, en me remettant sur la voie dont je me serois écarté.

Mais ce que je vous demande d'office, trouvez bon que je le fasse pour remplir ma première obligation. Je dois vous rappeler à la Loi, toutes les fois que vous avez paru l'oublier; et si la gravité des cas, ou l'amertume des plaintes qui m'auroient été adressées, me font mettre de la roideur ou de la sévérité dans mes observations, rappelez-vous, qu'absolument étranger aux personnes, je ne puis voir que les choses et ne saurois mêler à l'impression que je reçois d'elles, aucune espèce de sentiment particulier, dont qui que ce soit doive être blessé.

Rappellez-vous que toujours l'homme de la République, je me défends au contraire de participer aux affections partielles qui peuvent vous entraîner; le consentement de tout un Département ne sauroit être à mes yeux l'excuse d'une tentative dont se plaindroit un Département voisin, et qui seroit contraire aux Loix établies pour tous.

Je ne vous parle pas de la répartition de l'impôt, et de la vente des biens nationaux; cette partie fiscale ou financière n'est point de mon département, et nous n'avons pas de rapports à cet égard; mais je vous invite à mettre autant d'exactitude que de célérité dans le séquestre des biens des émigrés. Sans doute l'activité ne doit jamais conduire à la persécution et s'exercer contre ceux que la Loi n'a pas désignée; mais elle est précise, et vous devez, impassibles comme elle, agir d'après sa dictée.

Il me reste à vous exhorter à l'économie la plus sévère afin d'éviter la multiplicité des sols additionnels à l'impôt, dont la quotité deviendroit une surcharge. L'économie est facile avec beaucoup d'ordre, et l'éloignement du luxe. Les superfluités de celui-ci ont le double inconvenient d'augmenter les charges du peuple, et d'altérer sa confiance dans les Admi-

nistrateurs. L'austérité des mœurs et l'exemple de la vertu, doivent caractériser ceux d'un peuple libre; l'une et l'autre doivent se montrer dans toutes leurs opérations, leur conserver cette simplicité qu'on aime, cette grandeur qu'on respecte. L'exemple d'Aristide et de Caton ont plus fait peut-être pour l'instruction de l'espèce, que tous les préceptes de la Philosophie.

L'instruction publique occupera incessamment la Convention, elle vous offrira de nouveaux objets à surveiller; mais elle ne vous dispensera jamais de l'exemple; cette leçon vivante que s'impose de donner tout homme qui accepte des fonctions publiques. L'instruction du peuple est l'effet le plus désirable de la liberté, celui que devroient hâter les soins des citoyens éclairés; vous pouvez l'accélérer et la faciliter, et vous devez favoriser les Sociétés populaires qui sont très-propres à la seconder.

Les abus de quelques-unes ne doivent pas rendre injuste à leur égard, et fermer les yeux sur leur utilité. Qu'un peuple sortant avec effort de la fange de la corruption, développe dans les assemblées, où il se réunit librement, des passions inquiettes et jalouses, de l'emportement, du délire; qu'il saisisse avec avidité les flagorneries dont on le berce, les soupçons dont on le chatouille, les calomnies dont on aiguise sa malignité; c'est un petit mal auquel il faut s'attendre, particulièrement dans les grandes villes, et principalement à Paris. Malheur au Philosophe qui en seroit étonné, et à l'Administrateur qui pourroit le craindre! Ce sont les flétrissures des fers que nous avons portés; elles ne peuvent disparroître, qu'avec la régénération des mœurs. En attendant qu'elles soient effacées, l'homme public doit marcher ferme au milieu des obstacles qu'on lui élève, des dégoûts qu'on cherche à lui susciter, des injures qu'on lui adresse. Ce n'est pas pour lui qu'il travaille; qu'importe ce qu'il devienne! sa conscience l'accompagne, et la postérité prendra soin de sa gloire.

Il n'a pas plus à craindre une dénonciation qu'un examen; si elle est fausse, elle doit tomber; s'il y a donné lieu, il est juste qu'il en porte sa peine. S'il arrivoit qu'elle produisît un excès fâcheux, ce seroit l'époque où la cruelle manie s'en passeroit efficacement, et cette considératien doit consoler à l'avance celui qui pourroit en être victime; quiconque ne raisonne point avec ce courage, n'est pas fait pour être en place dans un temps de révolution.

Aucune considération particulière, aucune appréhension indigne ne doit arrêter des Administrateurs dans la protection à accorder aux Sociétés populaires; elles seroient l'asyle de la liberté, si la liberté étoit fuyante, et elles se perfectionneront avec elles. Mais c'est en les dirigeant vers l'instruction, qu'elles peuvent devenir plus utiles, et c'est dans cet esprit que vous devez les soutenir et les former.

Libre circulation de subsistances, de lumières, d'idées, de sentiments; maintien de l'ordre, par l'exacte observation des Loix; par l'instruction qui appelle la soumission, par la persuation qui naît de la confiance; rectitude, publicité, activité d'opérations, régime de bienveillance et d'égalité: voila votre code et vos moyens. C'est aussi ma profession de foi. Travaillons ensemble à remplir notre tâche exactement, et vengeons-nous à faire le bien de tout ce que l'ignorance ou la mauvaise foi pourroient tenter pour l'empêcher.

Signé ROLAND.

Le Conseil Général du Département de la Marne, pénétré des principes qui ont dicté cette Adresse, a arrêté qu'elle seroit réimprimée, adressée à toutes les Communes, et lue aux Prônes des Messes Paroissiales.

Délibéré à Chaalons, en Séance publique, le 17 Décembre 1792, l'an premier de la République.

Signé ASSY-GUERIN, Président.
CHOISET, Secrétaire Général.

A CHAALONS.
Chez Depinteville-Bouchard, Imprimeur du Département.